

Règlement intérieur

I : Informations sur le fonctionnement du collège

Horaires, retards, absences

Le collège est ouvert de 7h45 à 17h30.

A la sonnerie, l'élève doit rejoindre l'emplacement prévu pour la classe.

Les horaires des sonneries sont les suivants:

Matinée	7h55 / 8h55	Après-midi	13h30 / 14h25
	8h55 / 9h50		14h25 / 15h20
	10h05 / 11h00		15h35 / 16h30
	11h00 / 11h55		16h30 / 17h25

A la suite de tout *retard* ou de toute *absence*, l'entrée en cours n'est autorisée qu'après un passage au *bureau de la vie scolaire* et la rédaction obligatoire d'un billet d'entrée.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande préalable des parents par le biais du carnet de correspondance. En cas d'absence pour raison de *maladie contagieuse*, il est demandé aux familles de prévenir le bureau de la vie scolaire.

En cas d'absence d'un professeur, l'élève reste au collège. Cependant, si les parents l'y ont autorisé en remplissant le formulaire du carnet de correspondance concernant les *sorties*, l'élève pourra partir s'il n'a pas d'autres cours dans la demi-journée.

Entre la fin du repas et la reprise des cours, les élèves peuvent se rendre au centre de documentation et d'information, aller en permanence faire leurs devoirs, fréquenter les clubs proposés dans le cadre du foyer socio-éducatif ou rester dans la cour.

Demi-pension

Le restaurant scolaire est accessible à partir de 11h35.

Le service de restauration est en mode self-service avec passage par rotation des classes. En cas d'absence de courte durée, les repas ne seront pas remboursés

Les demi-pensionnaires ne pourront sortir dans la matinée que s'ils ont l'autorisation écrite de leurs parents de ne pas déjeuner exceptionnellement au collège.

Infirmierie

Un *médecin* scolaire et une *infirmière* assurent des permanences dans l'établissement. En l'absence de l'infirmière ou du médecin, les soins sont donnés par le conseiller d'éducation ou les surveillants.

En cas de traitement de longue durée suivi par l'enfant, la famille est tenue d'informer le conseiller d'éducation et de fournir tout justificatif médical. Un protocole de soins peut être signé entre l'établissement, la famille et le médecin scolaire.

Service social

Un assistant de service social assure des permanences dans l'établissement, pour les élèves et leurs familles.

Il répond aux demandes d'aides financières mais aussi de soutien et d'accompagnement individuel.

Activités

L'association sportive U. N. S. S. propose des participations à des compétitions sportives. Le foyer socio-éducatif propose de multiples activités périscolaires, des voyages. Les règlements spécifiques à ces associations seront remis à l'élève lors de son inscription.

Le centre de documentation et d'information est ouvert aux heures affichées.

Informations des familles

La première source d'information des parents comme des personnels de l'établissement est le *carnet de correspondance*, qui doit toujours être en possession de l'élève. Celui-ci doit le remplir et le faire signer régulièrement par ses parents.

De plus, les familles peuvent s'informer du travail et des activités des élèves:

- en consultant le *relevé de notes* de la mi- trimestre et le *bulletin de fin de trimestre*; en participant aux *rencontres parents-professeurs*;
- en sollicitant des *rendez-vous* auprès des professeurs.

Parents et élèves peuvent s'informer sur *l'orientation* en sollicitant un rendez-vous auprès du conseiller d'orientation psychologue.

Assurance – Sécurité

L'assurance scolaire est souhaitable. Une notification d'assurance responsabilité civile est obligatoirement jointe par les familles au carnet de correspondance de l'élève pour toutes les activités non obligatoires hors temps scolaire (FSE, UNSS, SORTIES, VOYAGES).

Une *assurance complémentaire* couvrant les dommages à l'élève est vivement recommandée.

En cas *d'accident*, l'élève doit le signaler immédiatement à son professeur, puis au conseiller principal d'éducation ou à un surveillant.

Il est impératif de remplir l'autorisation d'intervention chirurgicale figurant dans le carnet de correspondance.

En cas de sinistre annoncé par alarme, *l'évacuation* se fait par la sortie la plus proche, indiquée sur des affiches apposées dans chaque salle. Les élèves se rendent d'abord dans la cour puis se rangent devant la loge pour les salles du bâtiment ouest et derrière la cantine pour les salles du bâtiment est et ne se dispersent qu'après que l'appel ait été fait et qu'un responsable leur en ait donné l'autorisation.

II : objectifs et valeurs du collège

Objectifs et principes de fonctionnement du collège

Le collège forme une communauté éducative dans laquelle adultes et élèves sont appelés quotidiennement à vivre ensemble, à coopérer, selon des règles de dignité et de respect mutuel.

Le collège a pour but de donner à chacun toutes les chances pour réussir en transmettant les connaissances et les outils nécessaires à la poursuite de la scolarité.

Les personnels de l'établissement cherchent à aider l'adolescent à :

S'éveiller, affirmer sa personnalité, par l'ouverture au monde, par l'enrichissement de son imagination et de sa sensibilité;

se préparer à la vie collective, par un travail et des réalisations de groupes et par l'apprentissage de la participation; utiliser son droit d'expression collective et de réunion, notamment par les heures de vie de classe;

Accéder à l'information sur la vie du collège, par le biais des délégués de classe, ou par voie d'affichage.

Les adultes s'engagent à aider l'adolescent à atteindre ces objectifs. Ils ont donc des obligations, de même que les élèves.

Le collège est une école de la *tolérance* et du *respect d'autrui*: la violence physique ou verbale, psychologique ou morale y est proscrite ainsi que les attitudes humiliantes, vexatoires ou dégradantes.

Chacun doit respecter les principes de *laïcité*, de *gratuité* et de *neutralité politique, idéologique et religieuse* incompatibles avec toute propagande.

« Le droit d'expression de chacun ne saurait permettre le port d'objets ou de signes qui par leur nature, leur caractère ostentatoire, les conditions dans lesquelles ils seraient portés, constitueraient un acte de pression, de provocation ou de propagande. »

Le collège assure l'égalité de tous les élèves, et notamment l'égalité de traitement entre filles et garçons.

Dans le cadre de la convention de 1980 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont interdits tout insigne, symbole, vêtement, dont le port soit une atteinte à la dignité humaine, ou l'expression d'une discrimination des sexes visant à diminuer la reconnaissance ou l'exercice des libertés et droits fondamentaux.

Aucune atteinte ne doit être portée aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité des élèves.

Selon l'article 10 de la loi d'orientation de 1989, le manquement à ces obligations entraîne des sanctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, en liaison avec les équipes éducatives qu'il tient régulièrement informées de la procédure engagée.

La note de vie scolaire :

Inscrite dans l'article 22 de la loi d'orientation du 23 avril 2005 la note de vie scolaire est prise en compte pour le diplôme National du Brevet.

La circulaire du 23 juin 2006 précise qu'elle est attribuée aux élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} et doit être portée sur le bulletin scolaire.

III : règles de comportement dans le collège

Comportement dans l'enceinte du collège

Les déplacements dans le collège doivent se faire dans le calme. Les montées en classe se font sous la conduite d'un professeur.

Pendant les cours, les déplacements individuels se font sur autorisation du professeur. Tout élève quittant la classe sera accompagné par un ou deux délégués selon le cas.

Les élèves sont tenus à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les livres doivent être couverts et un cartable rigide est préférable à un sac souple qui écorne les livres.

Les parents sont financièrement et légalement responsables de toute dégradation du matériel scolaire.

Il est recommandé de ne pas venir au collège avec des objets de valeur. Le collège ne sera pas responsable de leur perte ou dégradation

Les vélos doivent être disposés, munis d'un antivol, à l'emplacement réservé aux deux-roues à l'entrée du collège.

Les chewing-gums, cigarettes, alcools et produits stupéfiants sont interdits dans l'établissement.

Il est interdit de porter des « baladeurs ».

Les téléphones portables en fonctionnement sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève dont l'appareil sonnera, verra son téléphone confisqué et remis à M. le Principal qui en avisera la famille et le remettra à celle-ci. En cas de récidive, l'élève sera retenu une heure et demie le mardi soir. L'information sera donnée aux parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et non provocante est exigée, et seuls les bonnets ou capuches protégeant du froid et de la pluie sont autorisés dans la cour. Les élèves retirent manteaux, vestes, bonnets, etc. à l'entrée en classe et les posent correctement sur leurs chaises

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, l'introduction d'objets dangereux et les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Règlement EPS

Assiduité :

Pour toute inaptitude partielle de moins d'un mois en E. P. S., l'élève est tenu d'assister au déroulement des séances inscrites à son emploi du temps. Cependant, lorsque ces séances se déroulent sur des installations éloignées du collège, l'élève se présentera au début de chaque cours afin de recevoir de son professeur les instructions sur la conduite à suivre.

Tenue :

Les élèves doivent apporter une tenue de sport pour l'EPS, différente de la tenue portée toute la journée et adaptée à l'activité pratiquée et aux conditions météorologiques (lors des pratiques extérieures) : survêtement ou short ; tee-shirt, éventuellement sweat-shirt ; chaussettes ; chaussures de sport .

Les activités se déroulent dans le grand gymnase, en chaussures de sport aux semelles propres, dans le petit gymnase en chaussettes ou ballerines.

Par souci d'hygiène, il est important de changer de tenue après le cours.

Par souci de décence, les vêtements peu couvrants ou laissant voir les sous-vêtements sont interdits.

Par souci de sécurité, les bijoux doivent être retirés, les cheveux longs doivent être attachés, les pantalons à poches multiples, aux fermetures zippées ou boutonnées dangereuses sont proscrits

Comportement en cours :

Pour raison de sécurité et d'entretien des appareils, l'accès aux différents équipements sportifs (agres, tapis, tables de tennis de tables, etc.) ne se fait que sur autorisation du professeur

L'utilisation de déodorants en spray est interdite. Le retour au vestiaire durant le cours ne peut se faire que sur autorisation.

Les téléphones portables, baladeurs mp3 et autres doivent rester au vestiaire, les enseignants ne sont en aucun cas tenus de les garder.

Les manquements à ce règlement, les oublis de tenue répétés, l'infraction aux règles édictées par le professeur, le comportement dangereux vis-à-vis de soi ou des autres sont susceptibles d'exclusions de cours immédiates et de sanctions postérieures

IV : Sanctions

Bilan de fin de trimestre

Le Conseil de classe peut sanctionner le travail et/ou le comportement d'un élève par

- des appréciations saluant les bons résultats scolaires et un comportement satisfaisant : félicitations ; compliments ; encouragements
- des avertissements pour manque de travail et /ou pour mauvaise conduite;

Un avertissement pour mauvaise conduite entraîne une sanction de deux heures de retenue et, en cas de récidive, d'une exclusion des cours, avec mise en place d'un *dispositif alternatif de suivi éducatif et d'accompagnement* de l'élève ainsi que la réalisation d'un travail donné par les enseignants

Punitions scolaires

Les punitions scolaires sont graduées ainsi :

- Rappel à l'ordre verbal;
- Rappel à l'ordre avec inscription dans le carnet de correspondance devoir supplémentaire;
- Exclusion ponctuelle d'un cours avec prise en charge de l'élève; retenue d'une heure en dehors des heures de cours;
- Retenue de deux heures en dehors des heures de cours;

Lors des *retenues*, l'élève aura l'obligation de rendre un travail écrit qui lui sera imposé en début de séance.

Les punitions collectives et le copiage de lignes sont proscrits. La note d'un devoir ne pourra être baissée en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles émanent soit du chef d'établissement soit du conseil de discipline.

Avant toute décision, un dialogue sera instauré avec l'élève afin d'entendre ses *explications* ou *arguments*.

Les représentants légaux de l'élève seront informés de la procédure et entendus, s'ils le souhaitent, par le chef d'établissement, son adjoint ou le conseiller principal d'éducation.

L'échelle des sanctions disciplinaires est la suivante:

- Devoir supplémentaire;
- Avertissement avec inscription au dossier scolaire; blâme avec inscription au dossier scolaire; retenue de deux heures;
- Exclusion temporaire d'un maximum de huit jours assortie ou non d'un sursis total ou partiel, (sanction prise par le chef d'établissement) ;
- Exclusion temporaire ne pouvant excéder un mois assortie ou non d'un sursis total ou partiel, (sanction prise par le conseil de discipline) ;
- Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis (sanction prise par le conseil de discipline).

La récidive n'annule pas le sursis et donne lieu à une nouvelle procédure disciplinaire.

Punitions scolaires et sanctions disciplinaires seront appliquées proportionnellement à la gravité des actes reprochés. Le degré de gravité est laissé à l'appréciation des professeurs et du chef d'établissement.

Un registre des sanctions est tenu à jour dans l'établissement

La commission « Vie Scolaire » mettra en place des mesures de prévention, d'accompagnement, de réparation.

Afin de réduire considérablement les exclusions de cours de certains élèves, un dispositif d'écoute et de conseils encadré par des enseignants est mis en place de 16h30 à 17h30 (décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2003) L'élève dont le comportement en classe (de travail ou de conduite) est inadmissible, peut donc rester en retenue, le jour même, après que les parents en ont été informés (procédure S4).

CODE DES SANCTIONS

CODE	FAIT INCRIMINE	SANCTION ENCOURUE	Adultes qui attribuent et vérifient la sanction
1.1	Heure “ séchée ” Absences abusives et injustifiées	Toute heure “ séchée ” est récupérée Information aux parents	VIE SCOLAIRE
1.2	Plus de trois retards	Retenue d’une heure, voire deux heures en cas d’abus	VIE SCOLAIRE
1.3	Accumulation de trois exclusions de cours	Retenue d’une heure. Information aux parents.	VIE SCOLAIRE
2.1	Travail non fait ou non rendu Refus de travailler	A l’appréciation du professeur : du devoir supplémentaire à l’avertissement sur le carnet de liaison à la retenue	PROFESSEUR DE LA DISCIPLINE
2.2	Non présentation du - carnet de liaison - matériel nécessaire (livres, cahiers, affaires de sports)	Du devoir supplémentaire à l’avertissement à la retenue si récidive, information des parents	PROFESSEUR et VIE SCOLAIRE
3.2	Bavardages Agitation en classe ou en étude	Du devoir supplémentaire à l’avertissement à la retenue Information du professeur principal	PROFESSEUR, PROFESSEUR PRINCIPAL et VIE SCOLAIRE
3.2	Incivilités manifestes : crachat, chewing-gum, cris, bousculade, refus de se mettre en rang, grossièretés	Du devoir supplémentaire à la retenue : Travail donné par la personne ayant constaté la faute. Présentation d’excuses.	PERSONNE QUI A CONSTATE
4.1	Menace vis-à-vis des personnels Insulte Agressivité	Décision de l’équipe éducative, possibilité d’exclusion	EQUIPE EDUCATIVE
4.2	Attentat contre la personne physique et menaces. Brimades, racket.	Décision de l’équipe éducative exemplaire et immédiate, possibilité d’exclusion	EQUIPE EDUCATIVE CHEF D’ETABLISSEMENT
4.3	Apports d’objets interdits ou dangereux	Dépôt auprès du chef d’établissement et récupération par les parents si objet dangereux. Sanction par l’équipe éducative suivant la nature de l’objet	EQUIPE EDUCATIVE CHEF D’ETABLISSEMENT
5	Vols et dégradations	Restitution ou remboursement Participation à la remise en état suivant le cas. Possibilité d’exclusion	VIE SCOLAIRE et INTENDANCE

REMARQUES:

- 1- L'adulte qui aura constaté la transgression saura moduler la sanction en fonction des conditions particulières.
 - 2- Dans une situation particulièrement grave le conseil de discipline pourra être réuni par le principal, parfois en parallèle à une saisine de la justice.
 - 3- Toute sanction non accomplie sans motif valable entraînera la sanction supérieure.
 - 4- Les différents codes (de 1.1 à 5) ne constituent pas de graduation dans la transgression. Ils servent simplement de codage.
- D'autre part, les sanctions encourues vont graduellement du devoir supplémentaire à l'exclusion définitive conformément aux dispositions du « *contrat éducatif* ».

CHARTRE INFORMATIQUE

Utilisation de l'informatique du Collège, des réseaux internet : les postes informatiques du collège et l'usage du réseau internet sont mis à disposition des élèves et sont réservés à l'enseignement ou aux recherches documentaires dans le cadre du travail scolaire.

Sont interdits et sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne (l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure);
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction ou diffusion de l'oeuvre de l'esprit (ex : extrait musical ou littéraire, photographie, ...) en violation des droits de l'auteur ou de tout autre personne titulaire de ces droits;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde);
- la contrefaçon;
- la consultation des sites pornographiques, des sites appelant à la haine raciale ou présentant toute forme d'apologie (crimes, racisme, négationnisme, crimes de guerre).

Contrôles : Le collège contrôlera toute page Web visitée ou hébergés sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et interdira les accès en libre service des utilisateurs qui ne respecteront pas les règles.

En cas de production de documents sur Internet les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation des auteurs, et avec l'indication de leurs sources.

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

Engagement des élèves

Les élèves s'engagent à utiliser l'informatique du collège pour le travail scolaire.

Ils s'engagent également, chacun à son niveau, à contribuer à la sécurité générale.

En particulier ils s'engagent à :

- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres);
- ne pas effectuer des actes de piratages intérieurs ou extérieurs à l'établissement;
- ne pas modifier la configuration des machines;
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement;
- ne pas effectuer de copies de logiciel ou de CD commerciaux;
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux.

Il accepte que les responsables du collège disposent des informations nécessaires au bon fonctionnement du réseau et prennent toutes les mesures urgentes pour stopper les perturbations éventuelles y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

Sanctions : La charte informatique complétera le règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis et rappelés par la charte pourra donner lieu aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur, le règlement E.P.S. et la charte informatique

Reims, le

Signature de l'élève

Je m'engage à faire respecter ces trois règlements par mon enfant

Reims, le

Signature des parents